



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, à 20h00, le vingt septembre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle des Charpentes de l'Abbaye de Royaumont à Asnières sur Oise en séance publique, sur la convocation qui a été adressée à ses membres le 14 septembre 2017.

**Etaient présents** (39) : Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Elodie DIJOUX, Philippe MARCOT, Christiane AKNOUCHE, Gilles MENAT, Jean-Noël DUCLOS, Raphael BARBAROSSA, Jean-Marie BONTEMPS, Jacques RENAUD, Sylvain SARAGOSA, Christophe VIGIER, Florence GABRY, Isabelle SUEUR-PARENT, Jacqueline HOLLINGER, Gilbert MAUGAN, Damien DELRUE, Eric RICHARD, Mourad BARA, Caroline THIEVIN-DUDAL, Stéphane DECOMBES, Eric NOWINSKI, Jean-Christophe MAZURIER, Jean-Claude BARRUET (suppléant de Chantal ROMAND excusée), Alain MELIN, Elie Lucien MELLUL, Geneviève BENARD-RAISIN, Fabrice DUFOUR, Jacques FERON, François VIDARD, Michel CAHOUR, William ROUYER, Daniel DESSE, Olivier DUPONT, Marie-Pascale FERRE, Valérie GAUCHET, Laurence BERNHARDT, Pierre FULCHIR, Cyril DIARRA

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents représentés ayant donné pouvoir** (2): Sonia TENREIRO à Gilles MENAT, Valérie DRIVAUD à François VIDARD

**Absents excusés** (2): Laurence CARTIER-BOISTARD, Emmanuel de NOAILLES

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Patrice ROBIN.

Après avoir fait l'appel nominal, Patrice ROBIN a constaté que le quorum était atteint.

Elodie DIJOUX a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Patrice ROBIN a soumis à l'approbation du conseil le procès-verbal du 28 juin 2017 qui a été adopté à l'unanimité.

Puis le Président a rendu compte des décisions communautaires prises.

**Décision 2017/13 : Renouvellement du contrat d'hébergement et d'assistance avec la société PMB.**

**Le Président de la communauté de communes du Pays de France,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Considérant** la proposition de renouvellement du contrat d'hébergement et d'assistance à l'utilisation du logiciel de gestion de bibliothèques, en date du 24 juin 2017, pour la bibliothèque intercommunale,

### **DECIDE**

**Article1** :

De renouveler le contrat d'hébergement et d'assistance à l'utilisation du logiciel de gestion des bibliothèques pour la bibliothèque intercommunale, pour une durée d'un an à compter du 21 octobre 2017.

**Article 2:**

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

**Décision 2017/15 : Autorisation de signer l'offre avec le cabinet INDDIGO pour l'étude comparative de gestion des compétences collecte et traitement des ordures ménagères**

**Le Président de la communauté de communes Carnelle Pays de France,**

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** l'arrêté Préfectoral de fusion en date du 20 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2017/010 du conseil communautaire du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

**Considérant** la coexistence de deux syndicats de collecte et traitement des ordures ménagères sur le territoire de la communauté de communes

**Considérant** la nécessité de mener une étude comparative de gestion des compétences collecte et traitement des ordures ménagères afin de définir une meilleure lisibilité de l'action respective des deux syndicats en vue d'harmoniser leurs actions pertinentes pour le compte de la Communauté de communes Carnelle Pays de France,

**Considérant** la mise en place d'un comité de pilotage pour le suivi de cette étude comparative de gestion des compétences collecte et traitement des ordures ménagères,

**Considérant** la mise en concurrence effectuée,

**Considérant** les 3 offres reçues,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer l'offre avec le cabinet INDDIGO dont le siège social est situé 367, avenue du Grand Ariétaz- 73 024 CHAMBERY pour la réalisation d'une étude comparative de gestion des compétences collecte et traitement des ordures ménagères,

Le montant de la prestation de base est de 14 975 € HT soit 16 472.50€ TTC.

**Article 2:**

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

**Décision 2017/016 : Autorisation de signer un devis pour le nettoyage des terrasses ardoisées et dalles sur plots au Village MORANTIN.**

**Le Président de la communauté de communes Carnelle Pays de France,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2017/010 du conseil communautaire du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

**Considérant** l'offre de l'entreprise BeciBTP,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer le devis avec la société BeciBTP située 6, impasse Emile Combres-95560 MONTSOULT pour les travaux de nettoyage des terrasses ardoisées et dalles sur plots pour un montant de 3 474.89€ HT soit 4 169.87€ TTC.

**Article 2:**

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

**Décision 2017/17 : Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour le site du Château de la Motte avec BASALT ARCHITECTURE**

**Le Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,**

**Vu** l'arrêté Préfectoral de fusion en date du 20 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** la séance d'installation du conseil communautaire en date du 25 janvier 2017,  
**Vu** la délibération 2017/010 du conseil communautaire du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,  
**Considérant** le marché de maîtrise d'œuvre notifié à BASALT ARCHITECTURE en mars 2013,  
**Considérant** l'avenant n°1 du 10 octobre 2016,  
**Considérant** l'état d'avancement du marché,  
**Considérant** le projet d'avenant n°2 portant sur la reprise des missions DIAG et APD du maître d'œuvre BASALT ARCHITECTURE du fait notamment d'un dégât des eaux important intervenu en 2016,

#### **DECIDE**

##### **Article1 : OBJET**

De signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec BASALT ARCHITECTURE pour un montant de 24 000 euros HT portant le montant du marché initial à 175 200 euros HT (hors missions complémentaires).

##### **Article 2 : PORTEE JURIDIQUE**

Patrice ROBIN, Président, est autorisé à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre BASALT ARCHITECTURE.

##### **Article 3:**

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

#### **Décision 2017/18 : Autorisation de signer un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de réhabilitation du Château de la Motte**

##### **Le Président de la communauté de communes Carnelle Pays de France,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2017/010 du conseil communautaire du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

**Considérant** les 3 offres reçues,

**Considérant** que l'offre de Philippe DELACHE est la moins disante,

#### **DECIDE**

##### **Article1 :**

De signer le contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec Philippe DELACHE pour le projet de réhabilitation du Château de la Motte pour un montant de 50 000€ HT.

##### **Article 2:**

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

#### **Décision 2017/19 : Signature d'un contrat Manager pour un abonnement de veille et conseils juridiques, techniques avec la société SVP**

##### **Le Président de la communauté de communes du Pays de France,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite « loi NOTRe »

**Considérant** la nécessité de bénéficier d'une expertise juridique élargie dans le but notamment de sécuriser les prises de décision,

**Considérant** la proposition d'abonnement de SVP,

### **DECIDE**

#### **Article 1:** Objet et fonctionnement

De signer un contrat MANAGER avec la société SVP dont le siège est situé 3, rue Paulin Talabot-93585 Saint-Ouen cedex à compter du 1/9/2017.

L'abonnement lié à ce contrat met à disposition des personnes publiques des services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel dans différents domaines (achat public, finances, gestion budgétaire, gestion du personnel, collectivités, responsabilité des élus...) ainsi qu'une veille finances et petite enfance. Cet abonnement permet un accès aux services de 9h00 à 18h00 les jours ouvrés, par téléphone, e-mail ainsi qu'un service de réponses écrites. L'envoi de documents fait partie intégrante du service. Il y a un accès également à l'extranet ainsi qu'aux publications électroniques de SVP.

#### **Article 2 :** Conditions

Cet abonnement est conclu aux conditions suivantes :

- de 1 à 6 utilisateurs
- durée ferme 3 ans
- gratuité offerte de 3 mois la première année
- prix ferme sur 3 ans à savoir 600€HT/mensuel

#### **Article 3:**

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

**Décision 2017/20 :** Autorisation donnée à la SEMAVO, en tant que mandataire désigné, de signer et notifier à l'entreprise COCHERY l'avenant n°1 au marché de travaux lot 6-VRD pour la construction de la nouvelle gendarmerie

**Le Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2017/010 du conseil communautaire du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

**Considérant** le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Asnières/Viarmes,

**Considérant** le marché de mandat public attribué à la SEMAVO Immeuble Soge 2000 – 6, Boulevard de l'hautil – CS 20102 – CERGY PONTOISE Cedex afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle gendarmerie,

**Considérant** le marché de travaux lot 6 VRD attribué à l'entreprise COCHERY-chemin du Parc-95480 Pierrelaye,

**Considérant** le devis Cochery pour un montant de 39 139.73€ HT correspondant à des travaux supplémentaires qui consistent à remplacer les bassins initialement prévus par quatre puisards plus esthétiques et moins onéreux en terme d'entretien,

**Considérant** que le montant de ces travaux n'entraîne pas une augmentation du montant global du marché (4 106 659.81€ HT) supérieure à 5%, et donc n'est pas soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres,

**Considérant** le projet d'avenant n°1 portant sur l'intégration au marché initial de ces travaux supplémentaires au fait que le maître d'œuvre a sous-estimé le volume des bassins nécessaires à la récupération des eaux pluviales décennales,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :** OBJET

D'autoriser la SEMAVO, en qualité de mandataire, à signer et notifier à l'entreprise Cochery l'avenant n°1 au marché de travaux-Lot 6 VRD pour un montant de 39 139.73 euros HT portant le montant du marché initial à 583 483.27€HT.

#### **Article 2:**

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

**Décision 2017/21 : Autorisation de signer et notifier à l'entreprise EHTP l'avenant n°1 au marché de travaux lot 2-Adduction d'eau potable (AEP) pour l'aménagement de la zone d'activités économiques de l'Orme à Viarmes et Belloy**

**Le Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Vu** la délibération 2017/010 du conseil communautaire du 20 février 2017 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

**Considérant** le marché de travaux lot 2 (AEP) attribué à l'entreprise EHTP-ZA Tuboeuf- rue Gloriette CS 70123677257 Brie Compte Robert cedex,

**Considérant** le devis EHTP pour un montant de 4 869.41€ HT correspondant à divers travaux supplémentaires qui consistent à poser deux TES, une bouche de lavage incongelable, trois coudes DN 150 pour faire face à la modification du tracé de la canalisation ainsi qu'un branchement DN20 bloc de comptable te regard anti gel suite aux demandes de SUEZ,

**Considérant** que le montant de ces travaux n'entraîne pas une augmentation du montant global initial du marché (4 784 284€ HT) supérieure à 5%et donc n'est pas soumis à l'avis préalable de la commission d'appel d'offres,

**Considérant** que le projet d'avenant n°1 portant sur ces diverses modifications nécessaires au bon achèvement des travaux de viabilisation de la ZA de l'Orme,

**DECIDE**

**Article 1 :Objet**

D'autoriser Monsieur le Président à signer et notifier à l'entreprise EHTP l'avenant n°1 au marché de travaux lot 2 (AEP) pour un montant de 4 869.41€ HT portant le montant initial du marché de travaux du lot 2 à 110 635.71€HT.

**Article 2:**

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

**Article 3 :**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

**Début de l'ordre du jour de la séance :**

**1. Autorisation de signer une promesse de vente avec la société CTF PERFORMANCE**

**Vu** l'article L. 2211-1 du Code général des personnes publiques (CGPPP),

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique en date du 8 septembre 2017

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 septembre 2017,

**Considérant** le projet de la société CTF PERFORMANCE représentée par Messieurs Guillaume Dominique REVENU et Aurélien Jacques Guy SIRE, d'implantation d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules de prestige et de course + show-room à la ZAC de l'Orme,

**Considérant** le projet de promesse de vente portant sur une parcelle de 4 188 m<sup>2</sup> pour un prix de vente négocié à 245 000 € HT,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la promesse de vente avec la société CTF PERFORMANCE représentée par Messieurs Guillaume Dominique REVENU et Aurélien Jacques Guy SIRE ainsi que tout document afférent à cette vente dont l'acte de vente authentique à venir.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer la promesse de vente avec CTF PERFORMANCE représentée par Messieurs Guillaume Dominique REVENU et Aurélien Jacques Guy SIRE ainsi que tout document afférent à cette vente y compris l'acte de vente authentique à venir.

## **2. Autorisation de signer une promesse de vente avec VAQUEZ**

**Vu** l'article L. 2211-1 du Code général des personnes publiques (CGPPP),

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique en date du 8 septembre 2017

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 septembre 2017,

**Considérant** le projet de Monsieur Benoit VAQUEZ d'implantation d'une activité de chaudronnerie et de réparation d'engins agricoles à la ZAC de l'Orme,

**Considérant** le projet de promesse de vente portant sur une parcelle de 1 748 m<sup>2</sup> pour un prix de vente négocié à 108 500€ HT,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la promesse de vente avec Monsieur Benoit VAQUEZ ainsi que tout document afférent à cette vente y compris l'acte de vente authentique à venir.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer la promesse de vente avec Monsieur Benoit VAQUEZ ainsi que tout document afférent à cette vente y compris l'acte de vente authentique à venir

## **3. Autorisation d'acquérir la parcelle cadastrée A107 située au lieudit « Maison Neuve » à Villaines sous Bois**

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique en date du 8 septembre 2017,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 septembre 2017,

**Considérant** le projet de création d'un parking communautaire à la halte gare de Villaines sous Bois, projet 2017 inscrit dans le contrat de ruralité signé le 22 juin 2017,

**Considérant** que pour finaliser ce projet la communauté de communes doit acquérir une parcelle de 2 465m<sup>2</sup> sur la commune de Villaines sous Bois,

**Considérant** que l'avis des domaines fait ressortir un prix de 24 650€,

Il est proposé au conseil communautaire d'acquérir ladite parcelle aux conditions définies ci-dessus.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée A107.

## **4. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Martin du Tertre en vue de participer au financement de la réfection de l'auberge sise rue du Lieutenant BAUDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-du-Tertre n°2016/84 en date du 22/09/2016 sollicitant un fonds de concours à la Communauté de Communes de Carnelle Pays-de-France en vue de participer au financement de la réfection de l'auberge sise rue du Lieutenant BAUDE à hauteur de 15 000 euros,

**Vu** la nomenclature comptable M 14, applicable aux communes et à leurs EPCI,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France (CCCPF),

**Vu** le budget principal de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France pour 2017,

**Vu** la décision modificative n°1 du budget principal de la CCCPF,  
**Vu** l'avis favorable de la commission tourisme et commerces de proximité en date du 19 juin 2017,  
**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date des 19 juin puis 11 Septembre 2017,  
**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 Septembre 2017,  
**Vu** le dossier déposé par la commune de Saint-Martin-du-Tertre auprès de la communauté de communes Carnelle Pays de France pour une demande de fonds de concours pour son projet,

**Considérant** que la commune de Saint-Martin-du-Tertre souhaite revitaliser son commerce de proximité à travers cette activité de restauration,

**Considérant** que la commune de Saint-Martin-du-Tertre souhaite procéder à la réfection de l'auberge sise rue du Lieutenant BAUDE pour y implanter un commerce de type restaurant et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France à hauteur de 15 000 euros,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Il est donc demandé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint Martin du Tertre pour un montant de 15 000 euros

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Martin du Tertre pour un montant de 15 000 euros

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant

## **5. Attribution de fonds de concours d'investissement pour l'équipement en vidéo-protection des communes de Montsoul et de Viarmes**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de la Communauté de Communes Carnelle pays de France adopté le 29 mars 2017,

**Vu** les avis favorables du bureau communautaire et de la commission finances en date du 11 septembre 2017,

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et les communes membres après accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de Communes Carnelle Pays de France s'est dotée de la compétence « vidéo protection » par l'approbation de la révision générale de ses statuts lors du conseil communautaire du 28 juin 2017 suite à la fusion entre la CC Carnelle et la CC du Pays de France.

Plusieurs villes ont cependant initié auparavant des démarches afin d'équiper le territoire de leur commune en caméras de vidéo protection dont l'apport en matière de prévention des infractions comme d'aide à l'élucidation des délits commis est aujourd'hui avéré.

La Communauté de Communes Carnelle pays de France cherche à coordonner ces initiatives afin de rendre leur addition la plus efficace possible en matière de politique de sécurité publique locale.

C'est pourquoi elle a souhaité prendre la compétence en matière de vidéoprotection, dans la continuité de la communauté de communes du pays de France qui détenait cette compétence lors de la fusion des deux EPCI le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toutefois les communes de Montsoul et de Viarmes avaient engagé des projets juste avant le transfert de cette compétence vidéoprotection ; à titre d'équité de traitement entre communes sur le financement de ces dépenses d'équipement, il est donc proposé de leur allouer un fonds de concours.

**Considérant** les dépenses effectuées en 2016 par la commune de Montsoul pour la Vidéo-protection,  
**Considérant** le projet de Viarmes, conduit en 2017 sous maîtrise d'ouvrage municipale, dont la phase de conception et d'études est en cours d'achèvement et le lancement des travaux imminent,

Il est donc demandé au conseil communautaire :

- D'attribuer des fonds de concours pour un montant total de 22 500 € à la commune de Montsoul
- D'attribuer des fonds de concours pour un montant total de 116 000 € à la commune de Viarmes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférant à ces deux attributions de fonds de concours

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer des fonds de concours pour un montant total de 22 500 € à la commune de Montsoul

**DECIDE** d'attribuer des fonds de concours pour un montant total de 116 000 € à la commune de Viarmes

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférant à ces deux attributions de fonds de concours

## **6. Attribution de subventions exceptionnelles**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les avis favorables du bureau communautaire en date du 11 Septembre 2017, de la commission des finances en date du 11 septembre, de la commission culture en date du 12 septembre 2017 et de la commission sports et loisirs en date du 13 septembre 2017,

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes pour 2017 :

- Association Pierre SALVI (Musée d'histoire locale de Viarmes) : 2 500 euros
- Union Sportive MONTSOULT BAILLET MAFFLIERS (USMBM) : 1 500 euros

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité par 39 voix pour** (Monsieur DESSE ne prend pas part au vote en tant que conseiller intéressé à cette délibération) **et 1 abstention**

**DECIDE** de verser une subvention à l'Association Pierre SALVI (Musée d'histoire locale de Viarmes) pour un montant de 2 500 euros

**DECIDE** de verser une subvention à l'Union Sportive MONTSOULT BAILLET MAFFLIERS (USMBM) pour un montant de 1 500 euros

## **7. Partenariat avec la Fondation Royaumont pour la gratuité d'accès à l'Abbaye de Royaumont pour l'ensemble des habitants du territoire de la communauté de communes**

**Vu** l'avis favorable de la commission culture en date du 12 septembre 2017,

**Considérant** le partenariat avec la Fondation Royaumont pour les parcours pédagogiques 2017-2018, à savoir faire participer des classes des écoles primaires et maternelles à des parcours culturels proposés par cette dernière,

**Considérant** que dans le prolongement de ce partenariat et dans un souci de développement d'une politique touristique, éducative et culturelle active sur l'ensemble du territoire communautaire, la Fondation Royaumont propose un accès privilégié à l'Abbaye pour l'ensemble des habitants,



**Considérant** la proposition visant à offrir à l'ensemble des habitants de la Communauté de communes une gratuité totale et illimitée d'accès au site de Royaumont à compter du 1er octobre 2017.

Il est donc demandé au conseil communautaire :

**DE VALIDER** la proposition de la Fondation Royaumont portant sur la gratuité d'accès tous les jours de l'année à la visite libre ou guidée de l'abbaye et des jardins, de même qu'à la programmation culturelle incluse dans le billet d'entrée pour l'ensemble des habitants de la communauté de communes

**D'AUTORISER** en contrepartie Monsieur le Président à verser une subvention à la Fondation Royaumont de 12 000 € en année pleine, soit 16 000 € du 01/10/2017 au 31/12/2018

**DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au budget communautaire 2017, avec une répartition exceptionnelle de 8 000 € sur 2017, et 8 000 € sur 2018 afin de soutenir la fondation Royaumont qui a entrepris de gros travaux d'investissements

**DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**VALIDE** la proposition de la Fondation Royaumont portant sur la gratuité d'accès tous les jours de l'année à la visite libre ou guidée de l'abbaye et des jardins, de même qu'à la programmation culturelle incluse dans le billet d'entrée pour l'ensemble des habitants de la communauté de communes

**D'AUTORISER** en contrepartie Monsieur le Président à verser une subvention à la Fondation Royaumont de 12 000 € en année pleine, soit 16 000 € du 01/10/2017 au 31/12/2018

**DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au budget communautaire 2017, avec une répartition exceptionnelle de 8 000 € sur 2017, et 8 000 € sur 2018 afin de soutenir la fondation Royaumont qui a entrepris de gros travaux d'investissements

**DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

## **8. Décision modificative n°1 du budget principal CCCPF**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu** le budget CCPF 2017,

**Vu** les avis favorables du bureau communautaire et de la commission des finances en date du 11 septembre 2017,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget CCPF 2017 suivant tableau ci-après

Dépenses Investissement	2158	-15000
Dépenses Investissement	2041412	+15000
Dépenses Fonctionnement	022	-32000
Dépenses Fonctionnement	64111	+32000
Dépenses Fonctionnement	022	-1000
Dépenses Fonctionnement	673	+1000
Dépenses Fonctionnement	022	-4000
Dépenses Fonctionnement	6748	+4000

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget CCPF 2017 ci-dessus

## **9. Décision modificative n°1 du budget annexe Morantin**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M4,

**Vu** le budget annexe Morantin 2017,

**Vu** les avis favorables du bureau communautaire et de la commission des finances en date du 11 septembre 2017,

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Morantin 2017 suivant tableau annexé.

Dépenses Investissement	001	-700
Dépenses Investissement	2135	+700
Dépenses Fonctionnement	002	- 3054,11
Dépenses Fonctionnement	611	+ 3054,11

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Morantin 2017 ci-dessus

## **10. Budget annexe Morantin : Admission en non valeur**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif du budget annexe Morantin adopté le 29 mars 2017,

**Vu** la nomenclature comptable M4,

**Considérant** l'émission de 3 titres de 2009 envers la société Fonderie Sylvain Compagnon qui avaient été liquidés en 2009 par la trésorerie de Luzarches en soldant, à tort, la dette d'un tiers (FPCM)...

**Considérant** que le trésorier ne peut plus poursuivre FPCM car les titres de 2009 sont prescrits,

Il est donc demandé au conseil communautaire :

**D'admettre** en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant total de 2 529,83 € à l'article 6541

« Créances admises en non-valeur » du chapitre 65

**Précise** que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur dans le cas où des informations complémentaires parviendraient au comptable public. Ces paiements seraient alors enregistrés en produits exceptionnels.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant total de 2 529,83 € à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du chapitre 65

## **11. Création d'un budget annexe tourisme**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction de la nomenclature comptable M 14;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes adoptés le 28 Juin 2017

**Vu** la délibération du 28 Juin 2017 instituant la taxe de séjour

**Vu** les avis favorables du bureau communautaire et de la commission finances en date du 11 septembre 2017,

**Considérant** que le budget annexe a pour objet de regrouper les opérations d'un même domaine d'activités ayant une certaine autonomie et qui consiste à rendre ou à produire des services qui s'auto-financent.

**Considérant** que la création d'un budget Annexe revêt donc les intérêts suivants :

1. fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ce service, suivre d'année en année l'évolution de sa situation financière, dégager ses propres résultats et retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
2. décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général et le budget annexe : constitution, augmentation ou diminution du fonds d'établissement, versement de subventions (si nécessaire de couvrir un déficit de fonctionnement) ;
3. Isoler le produit de la Taxe de séjour pour des dépenses liées à la promotion du Tourisme, l'accueil, l'information et l'animation.

**Considérant** que par délibération en date du 28 Juin 2017, la Communauté de Communes a procédé à la mise en conformité de ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRe, notamment en matière de « Promotion du Tourisme, l'accueil, l'information et l'animation »,

**Considérant** que la couverture de ces dépenses sera principalement garantie par le produit de la taxe de séjour,

**Considérant** que le développement du Tourisme dispose ainsi d'un budget et d'une comptabilité distincts, dont l'exécution donne lieu à l'émission de mandats de paiements et de titres de recettes dans des séries de bordereaux distinctes de celles du budget principal.

**Considérant** l'avis favorable de la commission finances en date du 11 septembre,

Afin de mettre en évidence les dépenses liées au Tourisme dans lesquelles la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France entend progressivement investir de manière croissante, il est proposé au conseil communautaire de créer un budget annexe « Tourisme ».

Toutes les recettes et les dépenses relatives développement touristique du territoire communautaire seront donc inscrites à ce budget annexe « Tourisme » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

**Il est proposé de créer** un budget annexe « Tourisme » utilisant la nomenclature M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le budget Annexe Tourisme est non assujetti à la TVA.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un budget annexe « Tourisme » utilisant la nomenclature M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et non assujetti à la TVA.

## **12. Convention entre le Département et la communauté de communes fixant les modalités d'occupation de la maison Erick Satie**

Monsieur DUCLOS, vice-Président en charge de la culture, de l'environnement et du cadre de vie, informe de la réception du projet de convention de mise à disposition du local occupé par la Bibliothèque intercommunale à Luzarches et propriété du département du Val d'Oise.

Il rappelle que depuis 2009, les services de la bibliothèque intercommunale occupent à titre gratuit une partie des locaux de la Maison Erick SATIE.

Plusieurs conventions se sont succédées et la dernière mise à disposition est arrivée à son terme au 31 décembre 2016.

Suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de régulariser la situation en signant une nouvelle convention avec le département.

De son côté le département du Val d'Oise entend vendre ce bâtiment afin de valoriser ses actifs et en tout état de cause en obtenir un loyer.

Après plusieurs échanges entre le président du conseil départemental du Val d'Oise et le président de la communauté de communes Carnelle Pays de France , le loyer pour l'année 2017 , initialement proposé à 48

000 €/an par les services départementaux, a été ramené à 15 260 € , au moins pour l'année 2017 , voire pour 2018, mais sous condition expresse de restituer au Département la jouissance totale du bâtiment Eric SATIE, afin que le départ de la bibliothèque au château de la motte (ou dans un autre lieu) permette à présent au département du Val d'Oise de valoriser son bien (vente ou location à un tiers)

**Vu** la délibération du 18 septembre 2017 de la Commission Permanente du département du Val d'Oise,

**Vu** les avis favorables du bureau et de la commission finances en date du 11 septembre 2017,

**Vu** l'avis favorable de la commission culture, environnement et cadre de vie en date du 12 septembre 2017,

**Considérant** que la convention d'occupation 2016 à titre gracieux est caduque,

**Considérant** la nécessité de régulariser la situation par la signature d'une nouvelle convention pour 2017,

**Considérant** le projet de convention établi entre le département et la communauté de communes pour l'année 2017 dont la redevance annuelle forfaitaire a été fixée à 15 260 € HT,

Il est proposé au conseil communautaire de signer la convention à titre onéreux avec le département du Val d'Oise pour l'occupation de la Maison Erick SATIE en 2017.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention à titre onéreux avec le département du Val d'Oise pour l'occupation de la Maison Erick SATIE ainsi que tout document y afférent.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget général 2017 de la communauté de communes Carnelle Pays de France.

**13. Convention entre le SICTEUB, la C3PF et la Commune de Belloy en France fixant les modalités techniques et financières du raccordement des industriels de la ZAC de l'Orme à la station d'épuration d'Asnières sur Oise**

Afin de permettre le raccordement au réseau d'assainissement collectif du SICTEUB et à la station d'épuration d'Asnières sur Oise des entreprises qui s'implantent dans la ZA de l'Orme sur le territoire de Belloy, alors que pour l'heure la commune de Belloy-en-France, toujours compétente en matière d'assainissement des eaux usées, il convient d'autoriser le président de la communauté de communes Carnelle pays de France, propriétaire des voies et réseaux de la ZA de l'Orme , à signer une convention tripartite avec le SICTEUB et la commune de Belloy-en-France pour déterminer les modalités techniques et financières du raccordement des industriels de la ZAC de l'Orme à la station d'épuration d'Asnières sur Oise.

**Vu** le projet de convention,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec le SICTEUB et la commune de Belloy-en-France pour déterminer les modalités techniques et financières du raccordement des industriels de la ZAC de l'Orme à la station d'épuration d'Asnières sur Oise.

**14. Convention entre le SIGEIF et la communauté de communes pour l'accompagnement dans la mise en œuvre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)**

La loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte, adoptée le 17 août 2015, fixe pour la France des objectifs ambitieux en matière de réduction de la consommation énergétique finale, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de la part des énergies renouvelables (ENR) dans la consommation finale brute d'énergie. Dans ce contexte, les collectivités territoriales sont appelées à prendre toute leur part dans un effort national partagé.

L'article 188 de cette loi, codifié à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, impose notamment à tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de réaliser un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), outil de territorialisation des objectifs définis au niveau national.

Le SIGEIF développe des actions de conseil, d'accompagnement et d'expertise indépendante pour la mise en œuvre des politiques énergétiques locales de ses communes.

En application de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, également issu de la loi « transition énergétique », une commission consultative paritaire a été créée par délibération du SIGEIF en date du 14 décembre 2015. Elle s'est réunie pour la première fois fin janvier 2017. Dans le cadre de cette commission, la loi offre la possibilité au Syndicat d'assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du PCAET ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Le SIGEIF, qui n'a pas vocation à se substituer aux EPCI dans la réalisation d'un PCAET, souhaite néanmoins leur proposer un accompagnement dans cette démarche, afin de faciliter l'élaboration de ces Plans et la mise en œuvre de leurs actions.

Sur le territoire du SIGEIF, 11 EPCI franciliens, ainsi que les 12 EPT (Etablissements Publics Territoriaux) de la Métropole du Grand Paris sont concernés par un tel partenariat.

La présente convention, d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois, formalise ainsi l'accompagnement PCAET prodigué par le SIGEIF vis-à-vis de l'EPCI, en précisant les modalités d'intervention du Syndicat et les engagements de chacune des parties.

Le chargé de mission Climat Air Energie du SIGEIF assistera ainsi les EPCI bénéficiaires, le Syndicat prenant en charge une partie des coûts y afférents et chaque EPCI participant financièrement selon le modèle de calcul décrit dans la convention. De son côté, l'EPCI devra notamment désigner un agent comme interlocuteur unique et transmettre les données nécessaires à la bonne exécution du partenariat.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-37-1, relatif à la commission consultative paritaire,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment l'article L. 229-26 imposant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

**Vu** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

**Vu** l'avis favorable de la commission culture et environnement en date du 12 septembre 2017,

**Vu** le projet de convention,

Entendu le rapport de Monsieur BONTEMPS,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes Carnelle Pays de France d'établir un partenariat avec le SIGEIF pour l'accompagnement Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Il est demandé au conseil communautaire

D'approuver le projet de convention de partenariat avec le SIGEIF pour l'accompagnement Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et ses éventuels avenants

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec le SIGEIF pour l'accompagnement Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et ses éventuels avenants,

## 15. Approbation du taux de promotion interne (RATIO PROMUS / PROMOUVABLES)

Claude KRIEQUER, Vice- Président délégué aux finances et à l'administration générale, rappelle aux membres du conseil communautaire, qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire placé auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne d'Ile de France, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du CIG Grande Couronne en date du 31 août 2017,

**Vu** les avis favorables du bureau communautaire et de la commission finances du 11 septembre 2017,

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver les ratios promus / promouvables** tel que définis ci-dessous :

<b>Cadres d'emplois / grades</b>	<b>Grade d'avancement possible</b>	<b>Proposition de ratio</b>
<b>ATTACHES</b>		
Attaché territorial	<b>Attaché principal</b>	<b>50 %</b>
<b>REDACTEURS</b>		
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>50 %</b>
Rédacteur territorial	<b>Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>75 %</b>
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>		
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>75 %</b>
Adjoint administratif territorial	<b>Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>100 %</b>
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>75 %</b>
Adjoint technique territorial	<b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>100 %</b>
<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DE PATRIMOINE</b>		
Assistant de conservation de patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Assistant de conservation de patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>50 %</b>
Assistant de conservation de patrimoine territorial	<b>Assistant de conservation de patrimoine territorial principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>75 %</b>
<b>ADJOINTS DE CONSERVATION DE PATRIMOINE</b>		
Adjoint de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>Adjoint de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>75 %</b>

Adjoint de conservation de patrimoine territorial	Adjoint de conservation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
<b>EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS</b>		
Educateur territorial de jeunes enfants principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur territorial de jeunes enfants principal 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Educateur de jeunes enfants territorial	Educateur territorial de jeunes enfants principal 2 <sup>ème</sup> classe	75 %

- **De dire que l'autorité territoriale reste libre** de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement
- **De noter :**
  - **que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents**, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
  - **que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les ratios promus / promouvables tel que définis ci-dessus

**DIT** que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement

**NOTE:**

- **que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents**, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
- **que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur**

## **16. Mise à jour du tableau des effectifs permanents**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-364 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-3 et 34,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le budget communautaire 2017,

**Vu** l'organigramme du personnel de la Communauté de communes Carnelle Pays de France adopté le 22 mai 2017,

**Vu** la déclaration de création d'emploi effectuée auprès du CIG de Versailles le 11 juillet 2017 relative à la création de l'emploi d'adjoint administratif territorial,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et administration générale en date du 11 septembre 2017,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 septembre 2017,

**Considérant** le Parcours professionnels, carrières et rémunérations,

**Considérant** la nécessité de créer deux emplois pour permettre à deux agents de bénéficier d'un avancement de grade auquel ils peuvent prétendre dans le cadre de leur déroulement de carrière statutaire,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi afin de recruter un agent pour assurer les fonctions d'assistante pour renforcer le pôle administratif,

**Considérant** que l'élargissement du périmètre géographique des missions assumées par le service instructeur des ADS (autorisations d'occupation des sols) nécessite le recrutement d'un adjoint administratif principal de deuxième classe en mutation de la Commune de Baillet-en-France,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents de la Collectivité,

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser les créations et suppressions d'emplois détaillées ci-après et de mettre à jour le tableau des effectifs permanents tel que présenté:

- création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet,
- création d'un emploi d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- suppression d'un emploi d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe

PERSONNEL TITULAIRE							
SERVICE	CAT.	GRADE	POURVU	VACANT	Temps complet	Tps non complet	Variation
ADM	A	Attaché principal	1		X		0
	B	Redacteur	1		X		0
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	0	1	X		+1
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	2		X	X	0
	C	Adjoint administratif	0	1	X		+1
CULTUREL	B	Assistant de conservation principal 1ère classe	0	1	X		+1
	B	Assistant de conservation principal 2ème classe	1		X		-1
	C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	1		X		0
SOCIAL	B	Educateur de jeunes enfants	1		X		0
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	1		X		0
Total effectif	10						
PERSONNEL CONTRACTUEL							
SERVICE	CAT.	GRADE	POURVU	VACANT	Temps complet	Temps non complet	Variation
ADM	A	Attaché	1		X		0
Total effectif	1						

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE** les créations et suppressions d'emplois détaillées ci-dessus  
**MET** à jour le tableau des effectifs permanents tel que présenté

### **17. Adoption du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEP) dans la fonction publique d'Etat ;

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 31 août 2017;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances date du 11 septembre 2017;

**Considérant** le principe de parité entre les trois fonctions publiques qui dispose notamment que les régimes indemnitaires sont fixés « dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat » ;

**Considérant** que le RIFSEEP a pour objectif de supprimer de nombreuses primes existant préalablement (PFR, IPF, IFTS, IEM, IAT, PSR et ISS, indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir) afin de simplifier le dispositif et de s'y substituer en fonction de critères définis par l'assemblée délibérante ;

**Considérant** que le nouveau régime indemnitaire tend à valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, IFSE) ; cette



indemnité, versée mensuellement, repose d'une part sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

**Considérant** qu'à cette IFSE peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel, versé le cas échéant en deux fois dans l'année, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) ; l'octroi du CIA pourra ainsi être lié à la réalisation d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs fixés au moment de l'entretien professionnel ; le CIA n'est donc pas automatiquement reconductible d'une année à l'autre, puisqu'il est lié à la manière de servir ;

**Considérant** que ce nouveau régime indemnitaire a pour diverses finalités de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité
- reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter la motivation, l'engagement, valoriser l'ancienneté et l'expérience professionnelle
- donner de la lisibilité sur les primes du personnel et ainsi accroître la transparence de la gestion de la masse salariale
- renforcer l'attractivité de la Communauté de communes Carnelle Pays de France
- fidéliser les agents méritants
- distinguer les agents entre eux en fonction des postes occupés et des résultats obtenus en regard des objectifs professionnels assignés
- favoriser une équité de rémunération entre services, filières, fonctionnaires et contractuels
- maîtriser les dépenses de personnel en regard des disponibilités budgétaires de la Communauté de communes Carnelle Pays de France

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après :

Claude KRIEGUER, Vice Président délégué aux finances et à l'administration générale, propose à l'assemblée :

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Parmi les agents statutaires, sont concernés pour notre EPCI les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs,
- Adjoints du patrimoine.

#### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part **fixe** (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part **variable** (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que ceux déterminés en regard des disponibilités budgétaires de la Communauté de communes Carnelle Pays de France sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les montants sont établis pour un agent à temps complet ; ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le montant attribué individuellement est fixé par arrêté du Président par référence à un pourcentage du plafond global fixé par le conseil communautaire.

### **Article 3 : Définition des groupes et des critères**

**Définition des groupes de fonction** : les fonctions sont réparties au sein de différents groupes, éventuellement décomposés en sous-groupes au regard de groupes de critères professionnels parmi les critères professionnels suivants :

	Critère 1	Critère 2	Critère 3
	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions <u>actuellement</u> exercées	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Sous-critères	- Responsabilité d'encadrement	- Connaissances professionnelles (de niveau élémentaire à expertise)	- Vigilance constante
	- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie	- Complexité des fonctions / Difficulté (exécution simple ou interprétation)	- Risques d'accident physique
	- Responsabilité de coordination	- Niveau de qualification/ diplômes obtenus	- Risques de maladie
	- Responsabilité de projet ou d'opération	- Temps d'adaptation nécessaire à la prise de poste ou à l'exercice des fonctions confiées	- Valeur du matériel utilisé
	- Responsabilité de formation d'autrui	- Autonomie dans les fonctions exercées	- Responsabilité pour la sécurité d'autrui (gestion des publics accueillis)
	- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)	- Diversité des domaines de compétences	-horaires atypiques, service de week end et de nuit
	- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets	- Responsabilité financière
		- Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets	- Effort physique
		- "Influence" et motivation d'autrui	- Tension mentale, nerveuse
		- Prise d'Initiative	- Confidentialité des données, devoir de réserve exercée
			- Echanges fréquents avec partenaires internes de l'administration - Echanges fréquents avec partenaires externes de l'administration
			- Sujétions liées à l'affectation ou l'aire géographique - Itinérance des missions - Isolement du poste

#### Catégorie A -Deux groupes :

A1/Direction Générale : responsabilité hiérarchique, management opérationnel et stratégique, fonctions d'encadrement d'équipes nombreuses, pilotage, conduite de projets et d'opérations, conception et mise en œuvre des politiques locales, responsabilités de coordination, de formation d'autrui, nombreuses connaissances et expertises, multiplicité et complexité des missions, influence primordiale sur les résultats, A2/Directeur, responsable de plusieurs services, chargé de mission expert : pilotage, conduite de projets et d'opérations, participation à la conception et à la mise en œuvre des politiques locales, responsabilités de coordination, de formation d'autrui, nombreuses connaissances et expertises, multiplicité et complexité des missions, grande autonomie dans les fonctions exercées, influence primordiale sur les résultats,

#### Catégorie B - Deux Groupes :

B1/Chef de service ou de structure/Coordonnateur : responsabilité hiérarchique, encadrement de proximité, connaissances particulières liées aux fonctions, expérience professionnelle, ancienneté,

habilitations réglementaires et veille juridique, maîtrise de logiciels métiers, exposition aux risques et au stress, polyvalence, autonomie et formation continue, participation au pilotage, influence partagée sur les résultats

B2/Poste d'instruction avec expertise : expérience professionnelle, ancienneté, habilitations réglementaires et veille juridique, maîtrise de logiciels métiers, exposition aux risques et au stress, polyvalence, autonomie et formation continue, participation au pilotage, influence partagée sur les résultats

Catégorie C - Deux groupes :

C1/Chef d'équipes, responsable d'un service : encadrement de proximité, connaissances particulières liées aux fonctions, expérience professionnelle, ancienneté, habilitations réglementaires et veille juridique, maîtrise de logiciels métiers, exposition aux risques et au stress, polyvalence, autonomie et formation continue, participation aux tâches d'exécution, influence contributive sur les résultats

C2/Agent d'exécution : missions d'exécution, prise d'initiative, exposition aux risques, travail avec le public, travail isolé, efforts physiques, exposition au stress, influence contributive sur les résultats

**Définition des critères pour la part fixe (IFSE)** : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilités
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- Les qualifications requises

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade.

En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable notamment avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement, indemnité de changement de résidence administrative ...)
- Les dispositifs d'intéressement à la performance collective des services,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (IHTS, heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- Les astreintes,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

**Définition des critères pour la part variable (CIA)** : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation lors de l'entretien annuel professionnel :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

#### **Article 4 : Sort des primes en cas d'absence**

Le versement de ce nouveau régime indemnitaire sera suspendu prorata temporis (mais avec la déduction d'une franchise de 3 jours pour le seul cas du congé de maladie ordinaire), pour tout congé de maladie ordinaire, congé de longue durée, congé longue maladie, congé grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, VAE ou bilan de compétences. Exception faite du congé maternité, du congé paternité, du congé pour adoption, des congés annuels, des jours d'ARTT, des jours de récupération, d'autorisations spéciales d'absence (ASA) et de formation professionnelle.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'adopter** le régime indemnitaire portant sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel ainsi proposé,
- **de maintenir** le régime indemnitaire antérieur pour les agents des cadres d'emplois d'adjoint technique territorial, d'assistant de conservation du patrimoine et d'éducateurs de jeunes enfants dont les textes particuliers ne sont pas encore parus.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la Communauté de communes de Carnelle Pays de France.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** le régime indemnitaire portant sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel ainsi proposé,

**MAINTIENT** le régime indemnitaire antérieur pour les agents des cadres d'emplois d'adjoint technique territorial, d'assistant de conservation du patrimoine et d'éducateurs de jeunes enfants dont les textes particuliers ne sont pas encore parus.

**18. Convention entre le CIG et la communauté de communes pour une mission d'archives**

Le Président expose au conseil communautaire que le service « Archives » du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France a à disposition de la communauté de communes des archivistes qui peuvent se charger du classement des archives de la communauté suite à la fusion de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France et de la communauté de communes Pays de France. Le coût proposé par le centre de gestion repose sur un diagnostic préalable, établi par les archivistes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5214-16 et les articles L 1421-1 et L 1421-2 ;

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment les articles L 212-6 à L 212-14 et L 212-33 et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

**Vu** l'instruction DPACI/RES/2009/016 du 21 juillet 2009 de la direction des Archives de France relative aux archives de l'intercommunalité ;

**Vu** la note d'information DGP/SIAF/2012/014 du 30 octobre 2012 relative au sort des archives des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes dissous à la suite de l'application de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**Vu** les avis favorables de la commission finances et du bureau communautaire en date du 11 septembre 2017,

**Considérant** que dans un contexte de fusion et de transfert de compétences de nombreuses archives sont devenues la possession de la communauté Carnelle Pays-de-France ;

**Considérant** que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la collectivité et de ses administrés ;

**Considérant** que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les collectivités, et dont le Président est responsable ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes de s'assurer que ses archives sont conformes aux obligations légales et correctement reversées au profit des Archives Départementales.

**Considérant** que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les collectivités, et dont le Président est responsable ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes de s'assurer que ses archives sont conformes aux obligations légales et correctement reversées au profit des Archives Départementales.

Il est proposé au conseil communautaire :

-De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France;

-De retenir la prestation telle que définie dans le devis proposé par le service « Archives » du Centre Interdépartemental de gestion,

-D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du service "Archives" du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France;

**DECIDE** de retenir la prestation telle que définie dans le devis proposé par le service « Archives » du Centre Interdépartemental de gestion,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du service "Archives" du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **19. Convention pour la télé déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité avec le Fonds de solidarité et le comptable public**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention pour la télé déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité,

**Considérant** qu'est organisée par les textes la dématérialisation complète des opérations de déclaration, ce qui se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité,

**Considérant** qu'un service Téléfdds est mis en place au niveau national, pour les ordonnateurs et les comptables publics,

**Considérant** que ce service est gratuit et sécurisé;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention pour la télé déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité avec le Fonds de solidarité et le comptable public en vue de fixer les modalités d'établissement de la télé déclaration et du prélèvement de la contribution de solidarité par prélèvement sur le compte indiqué par le comptable de la collectivité ainsi que tout document s'y référant ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour la télé déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité avec le Fonds de solidarité et le comptable public en vue de fixer les modalités d'établissement de la télé déclaration et du prélèvement de la contribution de solidarité par prélèvement sur le compte indiqué par le comptable de la collectivité ainsi que tout document s'y référant

### **20. Adhésion au groupement de commande du Syndicat .Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.)**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et notamment son article 28,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel,

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie ci-joint en annexe,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 septembre 2017,

**Considérant** que la communauté de communes Carnelle Pays-de-France a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés,

**Considérant** l'intérêt pour la communauté de communes Carnelle Pays-de-France d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés,

Il est proposé au conseil communautaire

-d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés du SMDEGTVO,

-d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO,

-de donner mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la communauté de communes sera partie prenante,

-de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la communauté de communes est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

-d'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité (Daniel DESSE ne prend pas part au vote),**

**ADHERE** au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés du SMDEGTVO,

**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO,

**DONNE** mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la communauté de communes sera partie prenante,

**S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la communauté de communes est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **21. Rapport d'activités 2016 du Sigidurs**

**Vu** les articles L 2224-4, L 1411-13 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le rapport d'activité de l'exercice 2016 du Syndicat mixte SIGIDURS;

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2016 du syndicat mixte Sigidurs.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2016 du syndicat mixte Sigidurs.

## **22. Rapport d'activités du SIGEIF**

**Considérant** le rapport d'activité de l'exercice 2016 du SIGEIF;

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2016 du SIGEIF

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2016 du SIGEIF.

### **23. Mise à jour du tableau des commissions**

**Vu** la délibération n°2017/007 portant sur la composition des commissions en date du 25 janvier 2017,

**Considérant** la demande de Monsieur Patrice BRONSART, Adjoint Vie Locale, Sport et Associations à la mairie de Chaumontel pour participer à la commission sports et loisirs en date du 1<sup>ER</sup> Juin 2017,

**Considérant** que la commission sports et loisirs réunie le 13 septembre 2017 a émis un avis favorable à cette demande,

Il est proposé de mettre à jour le tableau des commissions.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**VALIDE** cette mise à jour

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40.